

ARRETE MUNICIPAL N°19/00009

Commune de SOLLACARO
MAISON COMMUNALE
20140 SOLLACARO

Département
SOUS-PREFECTURE DE SARTENE
Arrondissement
SARTENE
Canton
TARAVO ORNANO

ARRETE PORTANT SUR LES RESTRICTIONS DE CONSOMMATION D'EAU
POTABLE

Le Maire de la Commune de SOLLACARO,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de restriction des usages non prioritaires de l'eau potable,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le courrier électronique de la Communauté de Communes du SARTENAIS VALINCO TARAVO en date du 24 juillet 2019,
Considérant que cette situation est directement liée aux fortes consommations en eau constatées du fait de l'augmentation de la population en période estivale et des conditions météorologiques défavorables (sécheresse persistante et déficit pluviométrique),
Considérant que les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable public et privé doivent être réservés en priorité à la satisfaction des besoins de l'alimentation humaine, de l'hygiène et de la salubrité,
Considérant qu'à tout moment, le Maire peut prendre des mesures de police administrative générale, adoptée à la situation locale pour restreindre l'usage de l'eau sur le fondement de la salubrité et la sécurité,

ARRETE

Article 1: A compter de ce jour, l'utilisation de l'eau est règlementée conformément aux dispositions suivantes sur SOLLACARO village et CALVESE :

- sont interdits à toute heure les usages suivants :

- * le lavage des voitures hors des stations professionnelles,
- * la vidange et le remplissage de piscines et bassins d'agrément,
- * l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics ou privés, des jardins

d'agrément,

- * le lavage ou l'arrosage des voies de circulation privée ou des terrasses privées,
- * l'arrosage ou l'irrigation de terrains non cultivés.

- sont interdits entre 9 heures et 19 heures les usages suivants :

- * l'arrosage de type "goutte à goutte" des pelouses, des espaces verts publics ou privés, des jardins d'agrément,
- * l'arrosage des jardins potagers,
- * le lavage des espaces et voies de circulation publics.

Article 2: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3: M. le Maire et M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de PETRETO-BICCHISANO, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de SARTENE, à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de PETRETO-BICCHISANO et à Monsieur le Président de la Communauté des Communes du SARTENAIS VALINCO TARAVO.

MAIRE

Fait à : SOLLACARO

Le 30/07/2019



**Jean-Jacques BARTOLI
Signature et cachet**